



Imposition négociation suite licenciement

Par **HIVER**, le **18/07/2015** à **19:05**

Bonjour,rrnrn En cas de licenciement, la somme obtenue en indemnités légales est soumise à l'imposition. En est-il de même pourrrnla somme obtenue en négociation ?rrnrnMerci pour vos éclaircissements.rnrnSalutations.

Par **moisse**, le **18/07/2015** à **20:55**

C'est exactement la même chose. Mais pour subir l'imposition sur les revenus, il faut que l'indemnité déborde largement celle légalement prévue.rnEnsuite il faut bien distinguer les indemnités ayant le caractère d'un salaire, donc chargées et imposées plein pot, de celles ayant le caractère de dommages et intérêts (réparation d'un préjudice) et n'étant pas forcément imposables.rnEnfin il faut aussi tenir compte de la CSG et du CRDS au cours de la négociation, l'impact étant loin d'être négligeable, afin de le laisser à la charge de l'employeur.

Par **HIVER**, le **19/07/2015** à **14:28**

Bonjourrrnrnmerci beaucoup pour vos informations.rnrnCordialement.